



3425 rue Ambroise
Labrecque, Québec
G0W 2S0
Tél.: (418) 481-2022
Télec. : (418)-481-1210

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil de la municipalité de Labrecque qui se tiendra lundi le 14 janvier 2019 à 19 hrs 00 à la salle du conseil située à l'Hôtel de ville, le conseil adoptera le : **Règlement numéro 2019-367 fixant la rémunération des élus municipaux :**

Le règlement projeté comprend notamment les mentions suivantes :

1. La rémunération annuelle de base pour le maire sera fixée à 13 300 \$. Elle est actuellement à 10 000 \$
2. La rémunération annuelle de base pour les conseillers sera fixée à 4 660 \$. Elle est actuellement de 3333.33 \$
3. Le maire a droit à une allocation de dépenses équivalente au montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus. Elle sera fixée à 6 650 \$. Elle est actuellement de 5 000.00 \$
4. Les conseillers ont droit à une allocation de dépenses équivalent au montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus. Elle sera fixée à 2 330 \$. Elle est actuellement de 1 666.67 \$.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de l'Hôtel de ville situé au 3425 rue Ambroise à Labrecque.

Donné à Labrecque ce, onze ième jour de décembre deux mille dix-huit .
(11-12-18)


Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale